



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPET INTERNE ET CAER

Section : Sciences et Techniques Médico-Sociales

Session 2023

Rapport de jury présenté par : Sabine CAROTTI, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente de jury

Sommaire

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :	3
Concours CAPET interne	
Concours CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)	
2. EPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'EPREUVE	4
2.1. Attendus de l'épreuve	
2.2. Observations	
3. EPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'EPREUVE	7
3.1. Caractéristiques de l'épreuve	
3.2. Attendus de l'épreuve	
3.3. Observations	
CONCLUSION GENERALE	10

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	151
Nombre de candidats présents et non éliminés	68 (45% des inscrits)
Moyenne générale des candidats admissibles	11.77/20
Candidats admissibles	22
Barre d'admissibilité	9.5/20
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	20
Meilleure note	15,22/20
Nombre de candidats admis sur liste principale	10
Barre d'admission	9,33/20
Nombre de postes	10

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	31
Nombre de candidats présents et non éliminés	18 (58% des inscrits)
Moyenne générale des candidats admissibles	11.50/20
Candidats admissibles	14
Barre d'admissibilité	8,5/20
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	14
Meilleure note	15,33/20
Nombre de candidats admis sur liste principale	8
Barre d'admission	11,66/20
Nombre de postes	8

2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Les épreuves du concours interne du CAPET sont définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Conformément à l'annexe III « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

2.1. Attendus de l'épreuve

Le jury rappelle que :

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été conçue et mise en œuvre dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) en lycée technologique : classe de seconde en enseignement optionnel « Santé Social », classes de première ou de terminale en baccalauréat ST2S, en BTS ESF, DE CESF, BTS SP3S ou DTS IMRT.

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite (fiche séquence, séance, document élève...).

Jusqu'à la session 2023, ce dossier RAEP devait être attesté par le chef d'établissement. A compter de la session 2024, il revient au candidat d'attester sur l'honneur de l'authenticité de toutes les informations figurant dans son dossier (cf annexe IV de l'arrêté précité).

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée et les propositions de remédiation ;

- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

2.2. Observations

Le jury considère qu'un dossier de qualité :

- correspond à la définition de l'épreuve : page de garde signée par le chef d'établissement, respect du nombre de pages, structuration du dossier en 2 parties, présence d'annexes (un ou deux exemples de documents ou travaux élaborés/sélectionnés par le candidat et utilisés lors de la séquence présentée et dont les renvois doivent apparaître dans le dossier) ;
- est structuré et rédigé de manière cohérente afin de faciliter la lecture et la compréhension par le jury ;
- est rédigé avec un niveau de langage adapté (vocabulaire pédagogique et didactique) et une bonne maîtrise du français ;
- comprend une séquence pédagogique en adéquation avec le niveau visé, avec le programme/référentiel en vigueur ;
- comprend une séance mise en œuvre, autrement dit expérimentée dans une classe relevant des compétences du professeur certifié STMS ;
- propose des supports pédagogiques de qualité, résultant d'investigations et/ou d'adaptations personnelles ;
- inclut des sources fiables, récentes et référencées.

Dans la première partie, on n'attend pas une liste exhaustive des compétences du candidat mais une mise en relief des expériences professionnelles qui lui sont propres en relation avec le référentiel de compétences de l'enseignant (BO 25 Juillet 2013) et en lien avec les enseignements d'un professeur certifié STMS.

Dans la deuxième partie, le candidat doit présenter une construction pédagogique dans une classe de la filière concernée, portant sur **une séquence, structurée en séances, située dans une progression pédagogique. Une des séances fera l'objet d'une présentation précise (objectifs, activités, trace-élèves envisagée, évaluations, remédiation ...)**.

Cette présentation doit être structurée, concise et argumentée et démontrer la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique et à apporter des pistes de remédiation.

Sur la forme, le dossier doit :

- respecter les exigences typographiques énoncées dans la définition de l'épreuve ;
- être **paginé**;
- être organisé (plan, paragraphes, présentation aérée...).

Le jury constate :

- la présence de bons dossiers présentant un ensemble cohérent, argumenté, mettant en valeur des compétences d'analyse, de synthèse et de réflexivité ainsi que des qualités rédactionnelles.

- **des dossiers non conformes** à la définition de l'épreuve :

1. sans page de garde réglementaire, sans visa du chef d'établissement d'enseignement

2. des activités prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire du CAPET STMS (premier degré, collège, CAP, baccalauréat professionnel, formations de travailleurs sociaux, formations paramédicales, encadrement de stagiaires, actions de prévention...).

3. pas de réalisation pédagogique en seconde partie ou des réalisations pédagogiques ou non actualisées (anciens programmes et référentiels) ;

- une présentation du parcours professionnel qui ne fait pas émerger les compétences transposables au métier d'enseignant et aux enseignements de STMS. Il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;

- un catalogue théorique de compétences et de qualités personnelles non reliées au parcours professionnel.

Le jury attend que :

- la construction de la séquence suive un fil conducteur lisible et rigoureux ;

- la séquence présentée soit resituée dans le programme ou le référentiel du niveau d'enseignement choisi ;

- l'évaluation de la séquence et/ou de la séance soit présentée, explicitée et exploitée ;

- l'interdisciplinarité et/ou la transversalité soient abordées ;

- les enjeux technologiques, professionnels voire de poursuite d'études soient évoqués ;

- les situations d'apprentissage s'appuient sur des démarches pédagogiques spécifiques au niveau d'enseignement : démarche technologique en baccalauréat et contextes professionnels en post-bac.

- les documents utilisés dans le cadre de la situation d'apprentissage soient référencés, sourcés et actualisés.

- l'ensemble des annexes n'excède pas 10 pages.

- le candidat, si il utilise des concepts de psychopédagogie et de didactique, les maîtrise, les mobilise et les illustre dans la séquence.

4. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

3.1. Caractéristiques de l'épreuve

Les candidats ont travaillé sur deux sujets différents (un exemple est joint en annexe) portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de terminale baccalauréat ST2S, en référence au BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019, et sur le référentiel du BTS ESF, en référence au BOEN n 35 du 24 septembre 2009.

L'épreuve se déroule en deux temps, la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

La préparation de l'épreuve dure 5 heures (en salle informatique) qui se décomposent en :

✓ 4 heures pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;
- réalisent les travaux pratiques (recherche documentaire, production de supports pédagogiques et **notamment le support demandé dans le sujet ...**) en utilisant l'outil numérique ;
- conçoivent une séquence de formation en exploitant les **résultats** des travaux pratiques,
- réalisent de **manière détaillée** une des séances de la séquence proposée ;

✓ 1 heure pendant laquelle les candidats :

- préparent l'exposé.

L'oral face aux membres du jury dure 1 heure maximum, il est composé de deux parties :

Un exposé de 30 minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques en mettant en évidence et en analysant les informations issues des investigations ;
- de présenter le support produit et son utilisation ;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutives de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Comme précisé dans l'arrêté du 25 janvier 2021, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

3.2. Attendus de l'épreuve

Pour cette épreuve, le jury évalue à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est important que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté. Les candidats doivent réaliser un travail de recherche et d'appropriation des contenus disciplinaires.

Le candidat doit s'approprier les programmes des enseignements, qui peuvent être confiés à un professeur de STMS ainsi que les référentiels des formations, dans lequel il peut intervenir :

- enseignement technologique optionnel « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement technologique de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- enseignements de spécialité des BTS ESF, SP3S, DE CESF, DTS IMRT.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, **il est essentiel que les candidats en aient pris connaissance avant l'épreuve**. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Des observations pédagogiques in situ de séances correspondant aux enseignements d'un professeur certifié STMS peuvent compléter la préparation de l'épreuve.

Par ailleurs, la maîtrise de la recherche documentaire avec l'outil numérique est indispensable pour réaliser les investigations conduites lors des travaux pratiques du sujet.

L'exposé dans le respect des trente minutes imparties, doit mettre en évidence :

- un plan structuré ;
- la démarche méthodologique adoptée ;
- les résultats des investigations, leur analyse et leur utilisation en tout ou partie, pour la construction de la séquence ;
- la production de l'activité pratique demandée ;
- une justification des choix pédagogiques et didactiques pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, la commission d'interrogation demande au candidat :

- de préciser certains points de l'exposé ;
- d'expliquer et de justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

3.3 Observations

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans la réalisation des travaux pratiques, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise de connaissances actualisées, la qualité des références du champ disciplinaire utilisées lors du TP ou de la construction de la séquence / séance, une logique des contenus de formation exposés ;
- dans le champ pédagogique avec :

- une **construction de séquence** contextualisée, pertinente et cohérente et son inscription dans une progression et une articulation logique des séances.
- une **présentation détaillée d'une séance** ;
- une mise en œuvre de la démarche technologique pour le baccalauréat ST2S ou professionnelle pour les BTS ;
- une approche transversale (exemple : pôle thématique-pôle méthodologique ; modules...) et interdisciplinaire des contenus de formation ;
- une ou des propositions d'évaluation illustrée(s), adaptée(s) et conforme(s) au niveau attendu ;
- une prise en compte de la diversité des élèves ou étudiants dans la proposition pédagogique ;
- une aptitude à prendre du recul et à adopter une démarche réflexive.

La prestation orale et l'entretien ont permis de mettre en évidence les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats et leur capacité à justifier leurs choix.

Cependant, pour d'autres candidats, **le jury a constaté** :

- des connaissances scientifiques et techniques insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves;
- certaines fragilités dans la connaissance et l'utilisation des programmes et référentiels ;
- l'absence de réalisation des travaux pratiques ;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement de tout ou partie des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
 - le niveau de la formation ;
 - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances sans réel objectif pédagogique ou intention formative, imprécises, irréalisables, ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée).
- des activités sans consigne et/ou sans support.
- des exposés sans réelle argumentation ou justification des choix ;
- l'utilisation de certains concepts pédagogiques justes cités sans maîtrise ou ancrage dans un réel ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations construites sans lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus.

Le jury regrette aussi :

- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance ;
- un manque de dynamisme, une posture mal adaptée, une mauvaise gestion du stress ;
- un manque de rigueur dans le vocabulaire (vocabulaire technique mal assuré, niveau de langage insuffisamment adapté)
- des exposés lus, non structurés (absence d'introduction et de conclusion).

CONCLUSION GENERALE

La session 2023 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 18 candidats pour les 18 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ce qui représente un taux de réussite de **20,9%** (86 candidats présents).
Que tous ces candidats soient félicités par l'ensemble du jury.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises. Cependant, trop de dossiers de RAEP ne respectaient pas la définition d'épreuve sur la forme et le fond. Le jury constate également un nombre croissant de dossiers hors champ des enseignements relevant d'un CAPET STMS. Il insiste donc sur l'importance de respecter la définition d'épreuve.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement relevant d'un CAPET en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec la définition des épreuves.
La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de la didactique de la discipline, afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire ainsi une analyse pertinente.

Le jury tient à remercier, madame la Provisseure, madame la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques et l'ensemble des personnels du lycée Gabriel Fauré à Annecy pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Grâce à eux, ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

ANNEXE : EXEMPLE DE SUJET DE LECON

SESSION 2022
CAPET INTERNE
SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
Epreuve pratique d'admission
Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat
SUJET A

Travaux pratiques : 4 heures

Préparation de l'exposé : une heure

Exposé : trente minutes

Entretien : trente minutes

Vous êtes enseignant(e) en Sciences et Techniques Médico-Sociales **en classe de deuxième année de Brevet de Technicien Supérieur Economie Sociale Familiale (BTS ESF)**

Vous concevez et organisez une séquence de formation **prenant appui** sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques.

Vous présentez de manière détaillée **une des séances de formation** constitutive de cette **séquence**.

Les compétences à développer dans cette séquence sont liées au :

MODULE 4 : TRAVAIL EN PARTENARIAT, INSTITUTIONNEL ET INTER INSTITUTIONNEL

Module 4 : TRAVAIL EN PARTENARIAT, INSTITUTIONNEL ET INTER INSTITUTIONNEL4.1

Connaissance des politiques, des dispositifs et des institutions

4.1.4 Les politiques sociales

Politique du handicap

Définition

Présentation de la législation en vigueur

Prise en charge du handicap

Les dispositifs visant à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes en situation de handicap (adulte et enfant)

Compétence travaillée :

Développer des actions en partenariat, en réseau et participer à la dynamique institutionnelle

TRAVAUX PRATIQUES (4 heures)

Accompagner des personnes en situation de handicap mental, psychique ou avec autisme nécessite une organisation adéquate et des professionnels [...].

La vie des personnes que nous accompagnons ne se limite pas aux portes de nos établissements et services. Le quotidien de leur entourage non plus. Notre connaissance des difficultés, des souhaits et des capacités des personnes souffrant de handicap nous donne une mission de plus : celle de penser leur vie dans leur environnement et de faciliter leur accès aux acteurs du territoire comme tout citoyen. Les établissements et services ne peuvent ainsi permettre à chaque personne de vivre son projet de vie et d'exercer sa citoyenneté qu'au travers d'un maillage fort avec l'ensemble des institutions, organisations, collectivités et autres partenaires associatifs qui permettent une cohérence, une optimisation du chemin de vie et un épanouissement de chaque personne accompagnée.

CAF des Hauts de Seine. *Guide handicap*. Novembre 2021. Disponible sur www.caf.fr, (consulté le 22 novembre 2021)

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Réaliser un schéma mettant en évidence la complémentarité des acteurs dans la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les résultats de vos investigations pourront être imprimés (10 pages maximum)

Vous disposez de 5 heures en salle de TP informatique pour :

- vous approprier le sujet ;
- préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet ;
- envisager la présentation de la séquence d'enseignement en lien avec l'activité pratique et détailler une séance de formation ;
- préparer votre exposé oral.

PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION (1 heure)

Vous disposez d'une heure devant le jury pour un exposé et un entretien.

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené(e) à :

- préciser certains points de votre présentation
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique

ANNEXES

Annexe 1 : Réponse accompagnée pour tous : les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux précisées

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Réponse accompagnée pour tous : les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux précisées. 8 février 2017. Disponible sur <https://www.cnsa.fr>, (consulté le 15 novembre 2022).

Annexe 2 : Rentrée inclusive 2021 : En partenariat avec l'Education nationale, l'ARS Île-de-France amplifie son action en faveur des enfants en situation de handicap

ARS Ile-de-France. Rentrée inclusive 2021 : action en faveur des enfants avec handicap. Disponible sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>, (consulté le 15 novembre 2022).

ANNEXES

Annexe 1 :

Réponse accompagnée pour tous : les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux précisés

Afin de permettre à tous les enfants et adultes handicapés de bénéficier d'un accompagnement adapté, le Gouvernement et les départements travaillent ensemble pour améliorer la coordination des acteurs publics et privés impliqués. Il s'agit de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », dans laquelle 90 territoires départementaux se sont déjà engagés avec l'appui de la CNSA, et qui a été généralisée au 1^{er} janvier 2018. Ces départements s'appuieront désormais sur un nouveau cadre réglementaire qui renforce la coordination des pouvoirs publics impliqués dans la recherche d'un accompagnement adapté à chaque personne.

Le décret publié ce jour définit les informations qui doivent être transmises aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) par les agences régionales de santé (ARS), les services de l'Etat et les collectivités territoriales, en vue de l'élaboration de plans d'accompagnement globaux. La démarche « réponse accompagnée pour tous » prévoit en effet que chaque personne en difficulté, du fait de l'absence d'un accompagnement médico-social adapté, puisse bénéficier d'un plan d'accompagnement global, qui détermine les mesures à mettre en oeuvre pour proposer une réponse immédiate, construite en fonction de l'offre locale, sur laquelle toutes les parties-prenantes s'engagent. Ce décret facilitera le travail des MDPH et confortera leur fonction de coordination au moment de l'élaboration de ce plan. Il sécurisera par ailleurs le travail des 90 territoires départementaux engagés dans la démarche.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. *Réponse accompagnée pour tous : les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux précisés.* 8 février 2017. Disponible sur <https://www.cnsa.fr>, (consulté le 15 novembre 2022).

Annexe 2 :

Rentrée inclusive 2021 : En partenariat avec l'Education nationale, l'ARS Île-de-France amplifie son action en faveur des enfants en situation de handicap

Communiqué
de presse

La scolarisation des enfants en situation de handicap est un enjeu prioritaire pour l'ARS Île-de-France. Pour une rentrée 2021 réussie, de nouveaux dispositifs d'inclusion des enfants en situation de handicap se déploient et viennent compléter le maillage territorial d'Île-de-France.

La scolarisation des enfants en situation de handicap ne se fait plus seulement au sein des établissements médico-sociaux par la mise à disposition des enseignants et enseignantes de l'Education nationale dans les unités d'enseignement internes, mais elle doit permettre également la scolarisation des jeunes accompagnés à l'extérieur de ces structures, « dans les murs de l'école ». Le partenariat étroit mené entre les services de l'Education nationale en charge de la scolarisation des élèves handicapés et l'ARS Île-de-France a permis un dynamisme sur les territoires afin de soutenir pleinement l'école inclusive.

Aujourd'hui, la région dispose de 23 585 places pour enfants dont 15 462 places dans 292 établissements et 8 123 places pour 191 services intervenant dans les lieux de vie du jeune (SESSAD). Entre 2020 et 2021, ce sont 388 places d'établissements qui ont été créées et 473 places de SESSAD.

A la rentrée 2021, la région comptera 35 unités d'enseignement en maternelle pour les enfants concernés par des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) avec pour objectif d'en disposer 45 à la rentrée 2022. En complément, à la rentrée 2021, 3 nouvelles ouvertures d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) viennent compléter le dispositif existant, portant le total à 18 UEEA sur l'ensemble de la région.

Le financement de ces places supplémentaires, notamment de SESSAD, ainsi que des dispositifs innovants, est estimé pour 2021 à au moins 10 millions d'euros par l'ARS Île-de-France.

En septembre 2021, de nouveaux dispositifs d'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école se déploient sur l'ensemble de la région, et notamment pour :

- Favoriser la coopération entre les familles, les organismes gestionnaires et les services de l'Etat par la création des Comités Départementaux de Suivi de l'Ecole Inclusive (CDSEI) dans chaque département ;
- Déployer sur chaque territoire des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ;
- Renforcer l'accompagnement médico-social de proximité, au plus près des élèves avec l'intervention directe d'un SESSAD auprès d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ;
- Accélérer l'ouverture d'unités d'enseignement à destination des jeunes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en maternelle et élémentaire, avec pour objectif l'ouverture de 45 unités d'enseignement en maternelle (UEMA) sur le territoire dès 2022 et, dès septembre 2021, 18 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) ;
- Privilégier l'inclusion des jeunes avec TSA en classe ordinaire et à temps complet avec le déploiement des dispositifs d'autorégulation (DAR), permettant aux élèves de mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent tout en s'entraînant à travailler de manière de plus en plus autonome ;

- Renforcer la scolarisation des enfants polyhandicapés en déployant des unités d'enseignement externalisés polyhandicap (UEEP) ;
- Financer de nouvelles places pour les Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) ;
- Transformer l'offre médico-sociale pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et permettre leur accompagnement par des professionnels, par le financement entre autres de conseillers en insertion professionnelle.

L'ensemble du déploiement des actions et des nouveaux dispositifs sur le territoire sont détaillés sur le site internet de l'ARS Île-de-France.

ARS Ile-de-France. Rentrée inclusive 2021 : action en faveur des enfants avec handicap.
Disponible sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>, (consulté le 15 novembre 2022).